YERRES

Police Municipale
N° tél. : 01.69.49.77.66
N/Réf. : NDA/GB/dr

ARRÊTE N° 2000/115
(Série A)

OBJET : ARRÊTÉ MUNICIPAL RÉGLEMENTANT LE STATIONNEMENT DES VEHICULES RUE DES MEUNIERS

LE MAIRE de la Commune d'Yerres
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et ses articles L.2213-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6,
VU le Code de la route, article R.225,
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation et à la signalisation routière,
VU l'arrêté interministériel du 07 mars 1968 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,
VU l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 modifié, relatif à la signalisation routière,
VU l'arrêté municipal n° A.96.112 du 15 Octobre 1996.

CONSIDÉRANT la gêne et le danger représentés par le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes dans la rue des Meuniers dus aux nombreuses intersections,

IL CONVIENT d'en réglementer le stationnement,

ARRÊTE

Article l : L'arrêté municipal n° A.98/32 du 11 février 1998 est abrogé.

Article 2: Le stationnement des véhicules de plus de 3,5 tonnes est interdit sur toute la longueur de la voie.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires mis en place par les Services Techniques de la Ville.

Article 4 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : M. le Commissaire de Police de BRUNOY, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de BRUNOY, Monsieur le Directeur de la Police Municipale, Monsieur le Directeur des Services Techniques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet de l'Essonne, chargé de l'Arrondissement d'EVRY pour visa, une ampliation sera adressée à Monsieur le Commandant du centre de secours pour information.
Fait à YERRES, le 4 Juillet 2000

Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

254